

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026  
Séance du 29 avril 2026**

**N° 49**

**Objet : Désignation des  
représentants de PAA à  
l'Entente Système  
d'Information Territorial  
Mutualisée Alpes de Haute-  
Provence**

**Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN**

**Étaient présents :**

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

**Étaient suppléés :**

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle  
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric  
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

**Étaient représentés :**

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien  
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine  
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)  
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)  
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia  
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie  
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle  
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

**Étaient excusés :**

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

-----  
**Le quorum est atteint.**

**Monsieur BERTRAND Philippe, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération actuellement en vigueur (arrêté préfectoral n° 2023-353-018 du 13 décembre 2023) ;

Vu les articles L 5221-1 et 5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, conventions et conférences intercommunales ;

Vu la délibération n°24 du 10 décembre 2025 par laquelle Provence Alpes Agglomération (PAA) approuve la convention de l'Entente Système d'Information Territorial Mutualisée Alpes de Haute Provence (SITMAhP) ;

Il est rappelé que :

Depuis 2017, Provence Alpes Agglomération (PAA) et Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) collaborent à travers une plateforme de gestion mutualisée de l'information géographique.

En 2022, cette Entente SIG a été élargie à la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière (CCAPV) a rejoint l'Entente SIG en tant que membre, et dans ce cadre, une nouvelle convention a été adoptée en décembre 2025, portant création de l'Entente Système d'Information Territorial Mutualisée Alpes de Haute Provence (SITMAhP).

Cette plateforme mutualisée porte sur l'exploitation d'un serveur commun, une suite logicielle commune ainsi que l'administration du serveur. Ainsi, la DLVA administre le serveur et les applications logicielles dédiées (webSIG Intragéo, gestion des autorisations des droits du sol Cart@ds, gestion du foncier, gestion des cimetières Cart@cim) et en retour PAA finance la part des frais d'hébergement, de maintenance et d'administration lui correspondants.

Les objectifs sont multiples : réaliser des économies d'échelle, améliorer la qualité du service rendu, mettre à jour de manière cohérente les bases des référentiels géographiques, mutualiser l'acquisition des serveurs et logiciels métiers dédiés, les prestations de services, les formations, la maintenance, etc.

Cette entente intercommunale est encadrée par une convention qui fixe les modalités techniques, de gouvernance et la répartition des charges financières.

Dans ce cadre, il convient de désigner les représentants de PAA au sein de l'Entente.

Il est proposé de :

- Désigner trois représentants de l'agglomération au sein du comité de gestion de l'Entente Système d'Information Territorial Mutualisée Alpes de Haute-Provence (SITMAhP).

Les candidatures proposées sont :

**Titulaires :**

BERTRAND Philippe  
COSSERAT Sandrine  
PIGANEAU Dominique

Il est procédé au vote à bulletins secrets pour cette élection.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 77  
Nombre de pour : 73  
Nombre de contre : 0  
Nombre d'abstention : 4  
Suffrages exprimés : 73

Sont désignés pour représenter Provence Alpes Agglomération au SITMAhP :

**Titulaires :**

BERTRAND Philippe  
COSSERAT Sandrine  
PIGANEAU Dominique

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO  
PUBLIE LE : 11 MAI 2026



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20260429-49\_29042026